

Mairie de **CHINON**

**Aménagement du stationnement
des véhicules
pour marquage au sol**

Diverses Voies

N° 2024 - 309

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, la nécessité de procéder au renouvellement du marquage au sol de la signalisation horizontale sur diverses voies,

Considérant, que ces marquages nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 15 Avril 2024 de Monsieur Christophe GUESNAND - Responsable Logistique de la CC-CVL – 46, Rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de marquage au sol réalisés par les Services Techniques de la CC-CVL et l'entreprise Nicolas Signalisation, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la période du Lundi 22 Avril 2024 au Vendredi 31 Mai 2024 au droit des travaux sur les voies suivantes :

- Pourtour de la place Jeanne d'Arc
- Rue Descartes
- Rue Moreno
- Impasse de la rue de Bourrée
- Quai Danton
- Rue de la Digue du Faubourg Saint- Jacques
- Rue du Petit Bouqueteau
- Parkings du Vieux Marché
- Rue Kléber

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

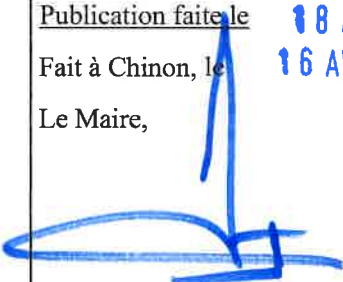
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».


Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Messieurs les Responsables des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.


Certifié exécutoire par :

Publication faite le **18 AVR. 2024**
Fait à Chinon, le **16 AVR. 2024**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **16 AVR. 2024**
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT




Jean-Luc DUPONT